

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Travail d'un étranger en France

- [Autorisation de travail pour un salarié de nationalité algérienne](#)
- [Autorisation de travail pour un salarié étranger d'un autre pays](#)

**Questions –
Réponses**

- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ?](#)
- [Un mineur étranger peut-il travailler en France ?](#)
- [Qu'est-ce que la régularisation d'un étranger par le travail ?](#)
- [Un étudiant non européen peut-il travailler en France ?](#)
- [Un salarié non européen qui s'installe en France doit-il connaître le français ?](#)
- [Salarié étranger : comment sont délivrées les autorisations de travail ?](#)
- [Étudiant étranger : comment travailler en France après ses études ?](#)
- [L'autorisation provisoire de travail pour un étranger existe-t-elle encore ?](#)

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- [Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France](#)
Source : Business France
- [Test de connaissance du français \(TCF\) tout public](#)
Source : France éducation international

**Textes de
référence**

- [Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non européens](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00